Informations de base

2001/2051(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Justice et affaires intérieures: priorités et objectifs pour les relations extérieures **Subject** 7.90 Justice et affaires intérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	HAZAN Adeline (PSE)	25/04/2001
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	SÖRENSEN Patsy (V/ALE)	20/03/2001
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/06/2000	Publication du document de base non-législatif	07653/2000	Résumé
15/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/2001	Vote en commission		
21/11/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0414/2001	
12/12/2001	Décision du Parlement	T5-0687/2001	Résumé
12/12/2001	Débat en plénière		
12/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
25/07/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2051(COS)

Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/14544

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0414/2001	21/11/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0687/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0086-0198 E	12/12/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	07653/2000	06/06/2000	Résumé

Justice et affaires intérieures: priorités et objectifs pour les relations extérieures

2001/2051(COS) - 12/12/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Adeline HAZAN (PSE, F), le Parlement européen insiste sur l'importance de la dimension extérieure de la politique européenne dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Pour le Parlement, il manque une stratégie européenne coordonnée et proactive dans ce domaine. Il faut que la Justice et les Affaires intérieures soient intégrées dans la définition et dans d'autres politiques et mesures européennes, plus particulièrement dans la protection des droits de l'homme. Toutefois, une telle stratégie extérieure devrait être en accord avec les critères de subsidiarité et de plus-value communautaire. Les priorités que le Parlement a mentionnées dans son avis sont: - la coordination entre les États membres et les États candidats concernant la formation des autorités judiciaires et policières, - le renforcement du dialogue entre les États membres et les États tiers concernant les causes de la migration et les contrôles aux frontières extérieures ainsi que pour répondre davantage aux besoins des demandeurs d'asile, - le soutien au développement et à la mise en place d'une large politique anti-discriminatoire, - la prévention et la lutte contre les crimes organisés, - l'extension des compétences d'EUROJUST pour combattre le terrorisme en coordination avec les pays tiers, - la lutte contre le racisme et la xénophobie, - le développement d'efforts conjoints pour renforcer les droits des enfants. Conscient de la corruption persistante dans les administrations des pays candidats, le Parlement avertit que cette situation pourrait compromettre leurs efforts dans l'achèvement de leurs réformes en vue de leur adhésion et porter préjudice à l'aide financière communautaire. Enfin, le Parlement estime qu'il est devrait exercer un contrôle effectif de la politique extérieure JAI via une consultation périodique de la stratégie d'ensemble visée, un contrôle démocratique d'EUROPOL et le renforcement du rôle des membres du Parlement dans les délégations de l'Union aux conférences internationales.

Justice et affaires intérieures: priorités et objectifs pour les relations extérieures

2001/2051(COS) - 06/06/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des priorités et des objectifs de l'Union pour les relations extérieures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. CONTENU : Le Conseil européen de Tampere (octobre 1999) consacré aux questions de justice et affaires intérieures (JAI) a clairement indiqué l'importance croissante de ce domaine et la volonté de l'Union de placer ces questions au premier plan de la politique européenne. Entre autre chose, ce sommet a demandé au Conseil d'élaborer, en collaboration avec la Commission, des recommandations spécifiques concernant les priorités, objectifs et mesures relatifs à l'action extérieure de l'Union dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et à soumettre au Conseil européen de juin 2000 (point 61 des conclusions de Tampere). C'est précisément l'objet du présent rapport qui souligne la nécessité d'intégrer pleinement les questions de JAI dans la politique extérieure de l'Union de sorte qu'une action globale, intégrée et interpiliers soit menée par l'Union dans son

ensemble. Le rapport indique notamment que la politique extérieure de la de JAI qui jusqu'ici a été essentiellement réactive, devrait s'efforcer de s'intégrer dans un ensemble cohérent, nécessaire à la réalisation de l'"Espace de liberté de sécurité et de justice" (ELSJ). Cette politique devrait en outre procurer une valeur ajoutée par rapport à l'action des États membres (ex.: inclusion d'un volet JAI dans les stratégies communes vis-à-vis d'un pays ; contribuer aux objectifs politiques généraux de la politique extérieure de l'Union (ex.: reconstruction d'un État de droit, maîtrise des flux migratoires et lutte contre la criminalité organisée) ; être réalisable dans un délai raisonnable et s'inscrire dans la durée (dépassant le cadre semestriel des présidences). Les principales zones visées à cet effet seraient celles pour lesquelles l'Union a déjà défini une volonté politique d'ensemble, en particulier vis-à-vis des pays candidats, des pays des Balkans occidentaux, de la Méditerranée. D'autres zones pourraient être envisagées notamment dans le cadre des pays pour lesquels une stratégie commune a été définie (Russie, Ukraine et bientôt, Méditerranée) ou dans le cadre de la gestion non militaire des crises (ex.: coopération policière avec le Kosovo). Des priorités horizontales seraient définies par zone géographique. Parmi celles-ci, le rapport relève notamment : - les questions d'immigration et d'asile; - la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme; - la drogue et le blanchiment d'argent; - la criminalité utilisant les technologies avancées et la traite des êtres humains; - la coopération en matière de droit civil; - les partenariats avec des pays importants, dont les pays candidats ainsi qu'avec des organisations et entités internationales. Le rapport contient en outre des suggestions sur les moyens de tirer pleinement parti de tous les instruments dont dispose l'Union pour intégrer les questions JAI dans ses politiques et aborde la question de la représentation de l'Union dans les affaires relevant tant du titre IV que du titre VI du Traité. Trois niveaux institutionnels seraient ainsi mobilisés : - le niveau institutionnel en respectant le cadre prévu par le traité, - le niveau administratif : mobilisation des ressources humaines suffisantes au niveau des institutions de l'Union et des États membres pour mettre à bien cette politique (délégations de l'Union, consulats des États membres mieux préparés aux questions de justice et d'affaires intérieures); - le cadre financier : il s'agit de prévoir la refonte de certains instruments juridiques pertinents pour intégrer des actions JAI pouvant être financées par la coopération CE/pays tiers. Il propose enfin des structures de travail qui devraient permettre de traiter ces questions de manière cohérente sous l'autorité du COREPER, seul comité capable d'apprécier dans leur ensemble les objectifs de la politique extérieure de l'Union.